

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°085-2023

Convention d'installation et de raccordement d'une sirène au système d'alerte des populations

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	14	17
Date de convocation		
19 octobre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à, Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Eric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité

En début d'année 2023, conformément au plan pluriannuel d'investissements annexé au rapport d'orientations budgétaires, la commune a sollicité l'aide financière de l'Etat pour la modernisation et l'extension de son dispositif d'alerte à la population. La commune souhaite remplacer la sirène d'alerte de l'église Saint Michel, mais également, compte tenu du développement urbain du quartier de Saint Vincent, procéder à l'installation d'une seconde sirène d'alerte électromécanique, sur le château d'eau de Saint Vincent.

Le coût prévisionnel de ces équipements était de l'ordre de 34.554 €HT, dont 15.204 €HT pour l'installation nouvelle d'une sirène sur le château d'eau.

En réponse à la demande de subvention présentée par la commune, la Préfecture du Gard a proposé de prendre directement en charge l'installation et le raccordement de la nouvelle sirène, la commune assurant la fourniture d'électricité et le raccordement au réseau électrique.

Considérant donc l'intérêt économique de cette opération, sans incidence budgétaire pour la commune, outre l'amélioration de la protection civile, il est proposé d'approuver la convention afférente avec Monsieur le Préfet du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article R.732-33,

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte,

Considérant la convention d'installation et de raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'installation d'une nouvelle sirène d'alerte et d'information des populations, propriété de l'Etat, sur le château d'eau de Saint Vincent.
2. D'approuver la prise en charge, par la commune, du coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture énergétique.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Préfet du Gard.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

